

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 47

Votants : 59 (dont 12 procurations)

N° 41 E/

OBJET :

**DISPOSITIF DE
RECONQUETE DES
CENTRES BOURGS**

**CONVENTION AVEC
LA COMMUNE DE
SEUILLET**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération de la commune de Seuillet relative à la mise en œuvre d'un contrat de reconquête centre bourg avec le département de l'Allier et la communauté d'agglomération d'un montant de 841 055.75 € pour la période 2022 – 2026 et sollicitant un soutien financier de Vichy Communauté d'un montant de 57 430 €,

Considérant que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Seuillet ci-annexé,
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 57 430 € sur la période 2022-2026,
- Et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mardi 13 décembre 2022
10:43:30

RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

CONTRAT

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE SEUILLET

ET VICHY COMMUNAUTE

Période 2022 - 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes – extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier – Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 octobre 2019, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant Plan de relance économique et solidaire – Soutien aux projets structurants des communes et intercommunalités et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2022 portant modalités de soutien aux projets des communes 2022–2026 – délibération générale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Est conclu le présent contrat :

ENTRE :

- Le **Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération de la Commission permanente en date du 12 décembre 2022,
- La **Commune de Seuillet**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BONNET, habilité par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2022,
- ET la **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourgs et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de Seuillet a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à une étude visant à poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

Cette étude a été portée par Vichy Communauté et réalisée par le bureau d'étude URBICAND.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concrétise l'engagement du Département et de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Seuillet ou potentiellement de structures tiers.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention tripartite établie entre le Département, la commune, Vichy Communauté et le tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par la Commission permanente du Conseil départemental et du Conseil Communautaire de Vichy Communauté.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le 1^{er} mars 2027.

Le contrat comporte 5 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe (date limite de dépôt des dossiers : 15 février). Pour les délais d'accord définitifs et de versement de solde, le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement (communes et groupements) s'applique. Une fois, l'accord définitif du Département obtenu par la commune, Vichy Communauté délibérera afin de fixer également le montant définitif de subvention par projet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET DE L'AGGLOMERATION

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention départementale et intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, les montants des aides départementales et intercommunales affectées à celui-ci ne feront pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, les montants des aides départementales et de Vichy Communauté affectées à celui-ci feront l'objet d'une diminution au prorata.
- Excepté l'habitat et plus particulièrement le parc privé, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental et par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.
- Les actions incluses dans le périmètre de centralité ne peuvent faire l'objet de demandes de subvention au titre des dispositifs « classiques ».
- Le taux de financement global est de 30 % pour le Département et de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.
- Le plafond d'intervention de Vichy Communauté est fixé à 50% du reste à charge (obligation légale relative aux fonds de concours). Le reste à charge est calculé comme la somme restant à financer sur un projet après déduction des subventions obtenues.

Les engagements pris par le Département et par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leur budget annuel.

Le programme d'actions de la commune de Seuillet est réparti sur les années 2022/2026, pour un montant total de travaux de 841 055,75 € HT.

L'accompagnement financier du Département s'établit à 233 996,00 € soit environ 27,82 % réparti selon les trois orientations du Département :

- Cadre de vie : 23 %
- Vitalité : 24 %
- Habitat : 53 %

ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

4.1 Contenu du contrat

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département et l'agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir à minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'un financement départemental.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement figurant au contrat RCVCB (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

4.2 Conclusion du contrat

Le plan d'actions devra être composé d'opérations se déclinant selon les trois orientations d'aménagement : vitalité, habitat et cadre de vie, avec un seuil plancher de 10 % du montant du contrat par orientation

L'approbation du plan d'actions et la signature de la convention seront délégués à la Commission permanente du Conseil départemental et au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département et de Vichy Communauté afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé auprès du Département devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*

- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.*

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet et sur proposition de la Conférence de programmation, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue à la présente convention. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental. Une fois la décision notifiée, le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet.

A compter de la date d'engagement par le Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage. Vichy Communauté prendra en compte la date d'engagement du Département comme date de départ du délai de 2 ans pour la réalisation des travaux.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans la convention ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté

Pour les projets uniquement soutenus par l'agglomération, il appartiendra au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès de Vichy Communauté avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier déposé devra comprendre :

- la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier de Vichy Communauté. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du

conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale ;

- un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;
- une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;

Le conseil communautaire de Vichy Communauté devra prendre par délibération la décision d'attribution du montant de subvention définitif accordé pour le projet.

À compter de la date d'engagement par le conseil communautaire de Vichy Communauté, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

4.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

4.4 : Engagement juridique et comptable définitif de Vichy Communauté

L'engagement définitif des crédits de la communauté d'agglomération voté lors du conseil communautaire est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ces fonds devront être respectées.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les aides financières allouées par le Département et par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,

- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de paiement des subventions sont les suivantes :

- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département et à l'agglomération par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la

subvention accordée serait ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Afin d'éviter aux communes de devoir déposer plusieurs demandes de paiement, Vichy Communauté versera les aides financières allouées une fois le versement du Département réalisé. Les services de Vichy Communauté se chargeront de récupérer les pièces justificatives qui ont permis au Conseil Départemental de verser la subvention et ils procéderont au paiement de la subvention.

Dossiers uniquement soutenus par Vichy Communauté

Les aides financières pour les projets soutenus uniquement par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis à Vichy Communauté par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la subvention accordée sera ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés.

ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et l'agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et l'agglomération se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Le Département et l'agglomération devront également être tenus informés de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département et de Vichy Communauté au prorata temporis.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental et intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département et par Vichy Communauté.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir l'apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 8.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisé par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

Article 8.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que

dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département et Vichy Communauté pourront suspendre le versement de leurs subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 8.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Seuillet et Madame le payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en quatre exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le payeur Départemental.

Fait à Moulins en 4 exemplaires,

Le

Pour la commune de Seuillet,

Pour le Département,

Pierre BONNET,
Maire de Seuillet

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Pour Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté



Année	Dépenses	Orientations	Montant CHT	Financement prévisionnel													
				Département		Etat		Région		Intercommunalité		Commune		Bailleur (Allier Habitat)			
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Reste à charge	Taux	Reste à charge	Taux		
2022	Travaux église	Cadre de Vie	113 000,00	34 195,00	30,26%	44 608,00	39,48%	34 195,00	30,26%	-	-	-	-	-	-	-	-
	Construction Logement par Allier Habitat	Logement	448 655,75	60 000,00	13,38%	5 000,00	1,11%	-	-	4 000,00	0,89%	-	-	379 655,75	84,61%	-	-
	TOTAL 2022		561 655,75	94 195,00	16,78%	49 608,00	8,84%	34 195,00	6,09%	4 000,00	0,71%	14 720,00	20,00%	379 655,75	67,58%	-	-
2023	Aménagement espace public route de Lapalisse	Cadre de Vie	73 600,00	36 600,00	50,00%	9 850,00	13,38%	-	-	12 230,00	16,62%	14 720,00	20,00%	-	-	-	-
	renovation local pour accueil de la bibliothèque et du local fermier	Vitalité	150 000,00	90 000,00	60,00%	-	-	-	-	30 000,00	20,00%	30 000,00	20,00%	-	-	-	-
	TOTAL 2023		223 600,00	126 600,00	56,71%	9 850,00	4,41%	-	-	42 230,00	18,88%	44 720,00	20,00%	-	-	-	-
2024	Electrification des doches de l'église	Cadre de Vie	6 000,00	3 000,00	50,00%	-	-	-	-	1 200,00	20,00%	1 800,00	30,00%	-	-	-	-
	TOTAL 2024		6 000,00	3 000,00	50,00%	-	-	-	-	1 200,00	20,00%	1 800,00	30,00%	-	-	-	-
2025	Aménagement d'un city stade	Vitalité	25 000,00	5 000,00	20,00%	-	-	10 000,00	40,00%	-	-	5 000,00	20,00%	-	-	-	-
	TOTAL 2025		25 000,00	5 000,00	20,00%	-	-	10 000,00	40,00%	-	-	5 000,00	20,00%	-	-	-	-
2026	Aménagement d'un city stade	Vitalité	25 000,00	5 000,00	20,00%	-	-	10 000,00	40,00%	-	-	5 000,00	20,00%	-	-	-	-
	TOTAL 2026		25 000,00	5 000,00	20,00%	-	-	10 000,00	40,00%	-	-	5 000,00	20,00%	-	-	-	-
	TOTAL GENERAL		841 055,75	233 995,00	27,82%	59 458,00	7,07%	54 195,00	6,44%	57 430,00	6,83%	56 520,00	6,72%	379 655,75	45,12%	-	-

COLLECTIVITÉ		
Seuillet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Travaux de l'église		
ORIENTATION		
Cadre de vie		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		
La toiture vieillissante, il est nécessaire de lancer des travaux de rénovation afin de donner un coup de jeune à l'église, et éviter tout accident		MÂÎTRISE D'OUVRAGE
		Commune
		PARTENARIAT
		Département, Etat, Région
OBJECTIF		CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE
Valoriser le patrimoine		2022
BUDGET PRÉVISIONNEL		
113 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN €		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DRAC,...)	44.608 €	39,47 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	34.196 €	30,26 %
Département Allier	34.196 €	30,26 %
Intercommunalité	0,00 €	
Autres	0,00 €	
Commune	0,00 €	
TOTAL	113 000 €	

COLLECTIVITÉ		
Seuillet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Construction de logements par Allier Habitat		
ORIENTATION		
Habitat		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		MAÎTRISE D'OUVRAGE
Le nettoyage et le transfert des biens à Allier Habitat (terrains nus) sont effectués courant 2021. Les études seront menées fin 2021 - début 2022. Les logements seront construits courant 2022 : 3 logements de type T3/T4 en locatif		Allier Habitat
OBJECTIF		PARTENARIAT
Formaliser une véritable place de village dans le cœur historique à l'occasion d'un programme de logement (Allier Habitat)		Département, Vichy Communauté, Etat
		CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE
		2022 : Fin des études / 2023 : Construction des logements
BUDGET PRÉVISIONNEL		
448 455,75 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	5 000,00 €	1,11 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	60 000,00 €	13,38%
Intercommunalité	4 000,00 €	0,89%
Allier Habitat	379 455,75 €	
Commune	0,00 €	
TOTAL	448 455,75 €	

COLLECTIVITÉ		
Seuillet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Aménagement espace public route de Lapalisse		
ORIENTATION		
Cadre de vie		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		MAÎTRISE D'OUVRAGE
Modification du statut de l'espace pour la transformer en espace partagé. Définir une offre en espaces publics entre l'église et la Mairie.		Commune
OBJECTIF		PARTENARIAT
Créer une continuité naturelle entre la Mairie, le restaurant et les nouveaux logements d'Allier Habitat		Département, Vichy Communauté, Etat
		CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE
		2023
BUDGET PRÉVISIONNEL		
73 600,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	9 850,00 €	13%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	36 800,00 €	50%
Intercommunalité	12 230,00 €	17%
Autres	0,00 €	
Commune	14 720,00 €	20%
TOTAL	73 600,00 €	

COLLECTIVITÉ		
Seuillet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Rénovation du local pour accueil de la bibliothèque et du local entreprise		
ORIENTATION		
Vitalité		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		MAÎTRISE D'OUVRAGE
Confortement des services publics. Transfert de la bibliothèque numérique actuellement installée au second étage de la mairie. Le local identifié, situé à proximité immédiate de la Mairie, a vocation d'abriter à la fois un espace dédié aux autos entreprises locales et la nouvelle bibliothèque		
OBJECTIF		
Valoriser les services publics et créer de nouveaux services		
MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Commune		
PARTENARIAT		CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE
Département, Vichy Communauté		
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE		2023
2023		
BUDGET PRÉVISIONNEL		
150 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	0,00 €	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	90 000,00 €	60,00%
Intercommunalité	30 000,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	30 000,00 €	20,00 %
TOTAL	150 000,00 €	

COLLECTIVITÉ		
Seuillet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Electrification des cloches de l'église		
ORIENTATION		
Cadre de vie		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		
En complément des travaux de toiture lancés en 2022 : l'électrification des cloches		MAÎTRISE D'OUVRAGE
		Commune
		PARTENARIAT
		Département, Vichy Communauté
OBJECTIF		CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE
Valoriser le patrimoine		2024
BUDGET PRÉVISIONNEL		
6 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN €		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	0,00 €	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	0,00 €	
Département Allier	3 000,00 €	50,00%
Intercommunalité	1 200,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	1 800,00 €	30,00 %
TOTAL	6 000,00 €	

COLLECTIVITÉ		
Seuillet		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION		
Aménagement d'un city stade		
ORIENTATION		
Vitalité		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION		MAÎTRISE D'OUVRAGE
Tout proche de l'école, le long du cours d'eau du Jacquelin		
OBJECTIF		
Définir de nouvelles aménités pour inciter à de nouveaux usages (convivialité, rencontre...)		
		PARTENARIAT
		Département, Vichy Communauté
		CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE
		2025-2026
BUDGET PRÉVISIONNEL		
50 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	0,00 €	
État (DETR, FSIL, CPER,...)	0,00 €	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000,00 €	40,00 %
Département Allier	10 000,00 €	20,00%
Intercommunalité	10 000,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	
Commune	10 000,00 €	20,00 %
TOTAL	50 000,00 €	



Cadre de vie :

- SEU1 : Travaux de l'église
- SEU3 : Aménagement espace public route de Lapalisse
- SEU4 : Electrification des cloches de l'église

Habitat et logements :

- SEU2 : Construction de logements par Allier Habitat

Vitalité :

- SEU5 : Rénovation du local pour accueil de la bibliothèque et du local fermier
- SEU6 : Aménagement d'un city stade

Le périmètre comprend :

- Route de Lapalisse : 2,3,4,5,7,9 ainsi que l'église et le cimetière sans numéro.
- Chemin du lavoir : 1,1 bis et 2.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°41E DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SEUILLET

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_41E

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_41E-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8
Finances locales
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 41e.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_41E-DE-1-
1_1.pdf)